

Règlement intérieur des accueils de loisirs 2022-2023

L'accueil du matin,
La pause méridienne,
L'étude aménagée,
L'accueil du soir,
Les mercredis,
Les périodes de vacances scolaires



Hôtel de Ville
Direction de l'Éducation
14, rue Ambroise-Croizat BP 32
78041 Guyancourt Cedex
Tél. : 01 30 48 34 10

<https://www.ville-guyancourt.fr/nous-contacter/>



Sommaire

Chapitre 1 Objectifs des accueils de loisirs	Page 3
Chapitre 2 Les horaires d'accueil	Page 6
Chapitre 3 La fiche individuelle d'information de l'enfant	Page 7
Chapitre 4 Modalités d'inscription	Page 8
Chapitre 5 Modalités d'annulation	Page 10
5.1 Les activités périscolaires	
5.2 L'accueil de loisirs des vacances	
Chapitre 6 Facturation des activités	Page 12
Chapitre 7 Attestations de garde à titre onéreux	Page 13
Chapitre 8 Pénalités	Page 13
Chapitre 9 Présentation des accueils périscolaires et extrascolaires	Page 14
9.1 Accueil du matin	
9.2 Pause méridienne	
9.3 Accueil du soir	
9.4 Accueils de loisirs du mercredi et des vacances	
Chapitre 10 Informations des familles	Page 17
Chapitre 11 Discipline	Page 18
Chapitre 12 Responsabilité – Assurance	Page 18
Chapitre 13 Questions de santé	Page 19

Chapitre 1

Objectifs des accueils de loisirs

Guyancourt compte environ 3750 enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires. La Ville a mis en place des services pour les accueillir en dehors du temps scolaire. Ils correspondent aux besoins des familles et sont implantés dans chaque quartier.

Ce service rendu aux familles n'a aucun caractère obligatoire.

Les accueils de loisirs sont accessibles toute l'année :

- Aux familles dont les enfants sont scolarisés sur une école de la Ville quels que soient leurs revenus.
- Aux enfants domiciliés à Guyancourt et scolarisés dans des écoles hors de la Ville. Ils peuvent bénéficier de l'accueil du mercredi et des vacances.

Les objectifs des accueils de loisirs sont définis par le Projet Educatif De Territoire élaboré par les élus de la Ville et les projets pédagogiques des accueils de loisirs.

Le Projet Educatif De Territoire

La Ville y affirme la vocation des accueils de loisirs à être un lieu de vie participant à l'éducation de l'enfant. Ils doivent favoriser l'autonomie de l'enfant et sa responsabilisation, participer à sa socialisation et à son développement. Il prend en compte le rythme de chacun et favorise le libre choix de l'activité dans l'intérêt de l'enfant à partir de 3 axes :

- Les transitions entre les différents temps scolaires et Périscolaires
- La cohérence des règles des temps scolaires et Périscolaires
- La mise en place de projets communs ou en cohérence sur les différents temps d'accueil de l'enfant.

Le projet pédagogique

Chaque accueil de loisirs élabore un projet pédagogique qui définit les objectifs, les projets d'animation et de fonctionnement en fonction des besoins des enfants.

Le projet pédagogique vise avant tout à :

- Apprendre aux enfants à vivre ensemble dans un cadre sécurisant ;
- Permettre à chaque enfant de s'épanouir à travers des actions ludiques et éducatives qui enrichissent son quotidien.

Le projet pédagogique est établi et évalué chaque année par l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs, supervisé par le service Péri-scolaire.

Il est transmis au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES), à la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi qu'à l'équipe enseignante. Il est mis à la disposition des familles qui souhaitent le consulter.

Les vacances

Un projet pédagogique spécifique est réalisé à l'occasion des vacances d'été.

Qui encadre vos enfants ?

Le directeur de l'accueil de loisirs est chargé du bon fonctionnement de toutes les activités péri-scolaires (accueil du matin, pause méridienne, accueil de loisirs du soir, des mercredis, des vacances et études aménagées).

Il est le lien entre la Ville et l'école de vos enfants.

Toutes les informations concernant votre enfant peuvent lui être communiquées directement.

Tous les services proposés sont encadrés par du personnel des services Péri-scolaire et Vie des Ecoles rémunéré par la Ville.

TEMPS D'ACCUEIL	Encadrement en Maternelle	Encadrement en Elémentaire
Accueil du matin	Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM)	Directeur ou l'adjoint
Pause méridienne	Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) et les équipes d'animation	Les équipes d'animation (le directeur, l'adjoint et les animateurs)
Accueil du soir	Les équipes d'animation (le directeur, l'adjoint et les animateurs)	
Mercredi		
Vacances		

La majorité des animateurs référents de l'enfant sont présents pour l'encadrement sur l'ensemble des temps péri-scolaires permettant ainsi une continuité de la prise en charge éducative.

Quels sont les objectifs?

En fonction des moments de la journée, au-delà de la surveillance des groupes d'enfants, le personnel veille particulièrement sur tous les temps Péri-scolaires :

- au respect des rythmes de chacun
- au savoir-vivre en collectivité
- au libre choix des activités

Comment sont réglementés les accueils de loisirs sans hébergement ?

Les accueils de loisirs sont déclarés et contrôlés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES), et la Protection Maternelle Infantile du département pour les accueils maternels.

Ils sont réglementés par le code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs.

Quel est leur financement ?

Les accueils de loisirs sont financés par la Ville, les usagers et la Caisse d'Allocations Familiales (pour les accueils du matin en maternelle, les soirées maternelles, les mercredis et les vacances), dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes.

La Charte de la laïcité proposée par la C.A.F est affichée dans chaque accueil de loisirs et doit s'appliquer aux familles.

Chapitre 2

Les horaires d'accueil

Comment est organisée la semaine de votre enfant ?

TEMPS D'ACCUEIL	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7H45-8H20	Accueil du matin	Accueil du matin	Accueil de loisirs du mercredi	Accueil du matin	Accueil du matin
8h20- 8h30	Accueil école	Accueil école		Accueil école	Accueil école
8h30-11h30	Classe	Classe		Classe	Classe
11h30-13h20	Pause méridienne	Pause méridienne		Pause méridienne	Pause méridienne
13h20- 13h30	Accueil école	Accueil école		Accueil école	Accueil école
13h30 -16h30	Classe	Classe		Classe	Classe
16h30-18h30	Accueils de loisirs en maternelle ou Etudes aménagées en élémentaire	Accueils de loisirs en maternelle ou Etudes aménagées en élémentaire		Ces horaires sont identiques pendant les vacances scolaires	Accueils de loisirs en maternelle ou Etudes aménagées en élémentaire

Les horaires d'ouvertures aux familles dans tous les accueils de loisirs de la Ville

	Horaires ouvertures aux familles
Accueil du matin	A 7h45 et en continu jusqu'à 8h20
Pause méridienne	De 11h30 à 11h40 et de 13h20 à 13h30
En soirée maternelle	A 17h15 et en continu jusqu'à 18h30
A l'étude aménagée	De 17h à 17h10 / A 17h45 et en continu jusqu'à 18h30
Le mercredi journée	Accueil le matin de 7h45 à 9h Sortie à 17h et en continu jusqu'à 18h30 Sur demande écrite, sortie anticipée possible entre 16h-16h10 et 16h30-16h40
Le mercredi demi-journée avec repas	Accueil le matin de 7h45 à 9h Sortie de 13h20 à 13h30
Les vacances	Accueil le matin de 7h45 à 9h / A 17h et en continu jusqu'à 18h30

Chapitre 3

La fiche individuelle d'information de l'enfant

A quoi sert la fiche individuelle d'information ?

Cette fiche doit être remplie par les parents pour que l'enfant puisse être accueilli dans la structure de loisirs et remise en main propre au directeur de l'accueil de loisirs ou à l'ATSEM.

Ce document est absolument **indispensable** car il comporte toutes les informations médicales et les autorisations obligatoires notamment en cas d'accident.

Il doit être signé des parents.

Aucun enfant ne sera accepté dans nos structures sans ce document intégralement complété.

IMPORTANT: En cas de changement d'adresse ou de numéro de téléphone (domicile ou travail), le signaler immédiatement aux ATSEM ou au directeur de l'accueil de loisirs.

Qui peut venir chercher mon enfant à l'accueil de loisirs?

Seuls les parents ou les personnes autorisées par ces derniers sur la fiche individuelle peuvent venir chercher les enfants à l'étude et aux accueils de loisirs. Ces personnes doivent pouvoir fournir une pièce d'identité lorsqu'elles viennent chercher l'enfant **et elles devront être âgées de 9 ans au minimum.**

L'enfant d'âge élémentaire peut également être autorisé à quitter seul(e) l'étude ou l'accueil de loisirs, cela doit alors être indiqué sur la fiche individuelle.

Les familles doivent se présenter à l'accueil, puis confier leur enfant à un animateur. Dans le cas où l'enfant se rend seul à l'accueil de loisirs, celui-ci doit également signaler son arrivée à l'accueil.

En cas de séparation ou de divorce, si l'un des deux parents n'est pas autorisé à prendre l'enfant, les documents du jugement l'attestant devront être fournis aux responsables des accueils de loisirs.

Chapitre 4

Modalités d'inscription

La Ville met en place un portail famille accessible à partir du site internet de la Ville pour s'inscrire aux différents temps périscolaires.

Les familles doivent procéder aux inscriptions à ces différents temps et à leurs modifications en fonction de leurs besoins. Les procédures d'inscription et d'annulation sont consultables en ligne : <https://www.ville-guyancourt.fr/vivre-a-guyancourt/periscolaire/>

En cas de difficultés, les directeurs d'accueils de loisirs et les ATSEM pourront vous guider dans cette démarche.

Accueil du matin	<ul style="list-style-type: none"> • Par internet : inscription au plus tard le matin même avant 7h • En cas de problème d'accès au portail famille : la veille avant 7h auprès de l'ATSEM ou du directeur de l'accueil de loisirs.
Pause méridienne	<ul style="list-style-type: none"> • Par internet : inscription au plus tard la veille avant 7h • En cas de problème d'accès au portail famille : avant 8h30 auprès de l'ATSEM ou du directeur de l'accueil de loisirs. <p><u>Ce qui signifie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ pour le repas du lundi : inscription le vendredi ▪ pour le repas du mardi : inscription le lundi ▪ pour le repas du jeudi : inscription le mardi ▪ pour le repas du vendredi : inscription le jeudi <p>Ce service est réservé aux enfants fréquentant l'école toute la journée.</p> <p><u>Pour le jour de reprise de l'école suite à une période de vacances, l'inscription est obligatoire le dernier jour d'école avant les vacances au plus tard à 7h sur le portail famille ou à 8 h 30 auprès de l'ATSEM ou du directeur de l'accueil de loisirs.</u> Ce délai est indispensable pour organiser les commandes et la préparation des repas scolaires.</p>
Soirée maternelle	<ul style="list-style-type: none"> • Inscription au plus tard le matin même avant 7h par internet ou en cas d'impossibilité avant 8h30 auprès de l'ATSEM ou du directeur de l'accueil de loisirs.
Etude aménagée	
Mercredi journée	<ul style="list-style-type: none"> • Inscription au plus tard le mardi avant 7h par internet ou en cas d'impossibilité avant 8h30 auprès de l'ATSEM ou du directeur de l'accueil de loisirs.
Mercredi demi-journée avec repas	
Vacances scolaires	<p>Selon les dates du calendrier disponible sur le site de la Ville et par voie d'affichage sur la structure, inscription par internet sur le portail famille ou auprès du service régie des recettes.</p> <p>Durant les vacances scolaires, les accueils de loisirs fonctionnent uniquement à la journée complète et avec une inscription préalable pour 5 jours ou 4 jours sans le mercredi.</p> <p>L'inscription concerne les enfants scolarisés de 2 à 14 ans révolus.</p> <p>L'inscription préalable est obligatoire, afin de prévoir le recrutement des animateurs, l'ouverture et l'organisation des accueils de loisirs.</p>

/! **Aucun enfant ne sera accepté sans inscription préalable.**

Il est rappelé aux familles d'être extrêmement vigilantes sur le respect des horaires et de téléphoner en cas de problème.

Pour les mercredis : À titre exceptionnel et sur demande écrite adressée à Monsieur le Maire, les départs le mercredi sont autorisés entre 16 h et 16 h 10 et entre 16 h 30 et 16 h 40, mais jamais en-deçà.

Pour les vacances scolaires : Aucune inscription ne pourra être acceptée après le délai imparti. Les circonstances exceptionnelles (hospitalisation, reprise d'emploi, nouvel habitant) sont gérées sur demande écrite adressée à Monsieur le Maire accompagnée des justificatifs.

Chapitre 5

Modalités d'annulation

5.1 Les activités périscolaires

Pause méridienne	<p>En cas d'absence prévue : les parents doivent modifier les inscriptions au plus tard avant 7h par internet ou avant 8h30 auprès de l'ATSEM ou du directeur de l'accueil de loisirs, de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le lundi matin pour le mardi• Le mardi matin pour le jeudi• Le jeudi matin pour le vendredi• Le vendredi matin pour le lundi <p>En dehors de ces délais, les repas sont commandés par la Ville et donc facturés.</p>
Soirée maternelle	<p>En cas d'absence de l'enfant, les parents doivent annuler l'inscription le matin même avant 7 h par internet ou avant 8 h 30 auprès de l'ATSEM ou du directeur de l'accueil de loisirs sinon la soirée leur sera facturée.</p>
Etude aménagée	
Mercredi journée	<p>En cas d'absence de l'enfant, les parents doivent annuler l'inscription le mardi avant 7 h par internet ou avant 8 h 30 auprès de l'ATSEM ou du directeur de l'accueil de loisirs, sinon la journée ou demi-journée du mercredi leur sera facturée.</p>

Pour le jour de reprise de l'école suite à une période de vacances, l'annulation est possible le dernier jour d'école avant les vacances au plus tard à 7h sur le portail famille ou à 8 h 30 auprès de l'ATSEM ou du directeur de l'accueil de loisirs.

/!\ En cas d'absence non prévue:

- Les parents doivent en informer l'ATSEM ou le directeur de l'accueil de loisirs, avant 8 h 30 et lui communiquer la date de retour de l'enfant.

Prévenir le directeur d'école n'est pas suffisant.

- Le premier jour de restauration reste à la charge de la famille car le repas est commandé par la Ville.
- Les parents ont la responsabilité d'annuler ou de maintenir l'inscription en fonction de la date prévue de retour de leur enfant.

/!\ En cas d'absence d'enseignant :

- C'est au parent d'effectuer l'annulation sur le Portail Famille avant 7h le matin ou la veille, faute de quoi le repas sera facturé.

/!\ En cas de sortie scolaire :

Les pique-niques sont à la charge des familles qui doivent au préalable annuler le repas sur internet dans les délais.

Tout repas commandé est dû quel que soit le motif d'absence de l'enfant.

5.2 L'accueil de loisirs des vacances

/!\ L'annulation donne lieu à un remboursement uniquement dans les cas suivants :

- en cas de maladie de l'enfant :

La famille doit transmettre au service Régie des Recettes, une demande de remboursement accompagnée d'un certificat médical **dans les 48 heures** qui suivent le premier jour d'absence.

- en cas d'événement familial grave:

Un courrier devra être adressé à Monsieur le Maire qui étudiera le bien-fondé de la demande.

Il restera à la charge de la famille la valeur de deux jours de prestations par enfant au titre des frais engagés : personnel, réservation d'activité, restauration...

Chapitre 6

Facturation des activités

	<i>Modalité de facturation</i>	<i>Facturation</i>	<i>Règlement</i>
Accueil du matin	Forfait mensuel	Une seule facture est adressée aux familles le mois suivant, pour règlement.	Le paiement peut se faire : <ul style="list-style-type: none">- par correspondance,- par prélèvement automatique, auprès du service Régie des Recettes à l'Hôtel de Ville- ou par carte bancaire via le portail famille du site internet de la Ville.
Pause méridienne	Nombre de repas commandés		
Soirée maternelle	Nombre de soirées réservées		
Etude aménagée	Forfait mensuel		
Mercredi journée	Nombre de journées réservées		
Mercredi demi-journée avec repas	Nombre de demi-journées réservées		
Vacances	Forfait de 5 jours ou 4 jours sauf mercredi	Le paiement se fait à l'inscription, effectuée pour une semaine avec ou sans mercredi (ou session en cas de jours fériés) auprès de la Régie des Recettes à l'Hôtel de Ville ou par carte bancaire sur le portail famille.	

En cas d'impayés, la Ville se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant pendant les temps périscolaires jusqu'à règlement de ces derniers.

Calcul du quotient

L'application du quotient familial permet à chaque famille de payer selon ses ressources.

La Ville prend en charge entre 15 % et 80 % du coût réel de l'activité.

Il est donc impératif de faire calculer ce quotient par le service Régie des Recettes, sur présentation des photocopies du dernier avis d'imposition et du dernier bulletin de salaire.

À défaut, le tarif maximum sera appliqué.

Recouvrement d'impayés

Faute de règlement dans les délais, une somme forfaitaire de 15,24 € pour frais administratifs sera incluse à la relance adressée aux familles.

Après ce rappel effectué par le service Régie de Recettes, si aucun règlement n'est intervenu, il sera procédé à la mise en recouvrement de la somme par le Trésor Public.

En cas de difficultés, le Centre Communal d'Action Sociale est à la disposition des familles pour étudier leur situation. Vous pouvez le contacter via le site de la Ville <https://www.ville-guyancourt.fr/vivre-a-guyancourt/solidarites/action-sociale/centre-communal-daction-sociale/> ou au 01.30.48.34.28/34.12.

Chapitre 7

Attestations de garde à titre onéreux

Deux attestations sont délivrées par le service Régie des Recettes :

- **l'attestation annuelle pour les services fiscaux** : elle reprend l'ensemble des prestations réglées par la famille pour les enfants âgés de moins de 6 ans. Celle-ci est envoyée automatiquement ;
- **l'attestation pour des prestations payées** : ce document ponctuel est réalisé sur demande écrite de la famille.

Chapitre 8

Pénalités

Une pénalité forfaitaire sera appliquée pour tout retard au-delà de 18h30 sur la facturation du mois suivant.

Chapitre 9

Présentation des accueils périscolaires et extrascolaires

9.1 Accueil du matin

Un service d'accueil est organisé dans toutes les écoles maternelles et élémentaires, le plus souvent en commun.

Objectif : Offrir un accueil chaleureux permettant aux enfants d'arriver à leur rythme et de jouer avant de commencer l'école.

9.2 Pause méridienne

Pour encourager l'éducation au goût, un projet de restaurant pédagogique est mis en œuvre sur chaque site par les services Périscolaire et Vie des Ecoles.

Le projet sensibilise également au respect de l'hygiène, à la lutte contre le gaspillage et au vivre ensemble.

Objectif : La pause méridienne s'inscrit dans le temps libre de l'enfant ; à ce titre il faut privilégier le temps de repas, mais il s'avère également fondamental de favoriser le libre choix de l'activité en permettant aux enfants d'avoir un moment de détente, d'animation et/ou de repos avant de reprendre leur journée d'école.

/! Une FAQ (Foire Aux Questions) est disponible sur le site de la Ville <https://www.ville-guyancourt.fr/vivre-a-guyancourt/education/restauration-scolaire/faq-la-commission-des-menus-a-guyancourt/>

Les menus sont les mêmes dans toute la Ville, ils sont consultables sur le site de la Ville et sur chaque groupe scolaire.

Deux menus à 4 composantes sont proposés au choix de l'enfant : un menu à **base de protéines animales** et un menu à **base de protéines végétales**.

Et une fois par semaine, conformément à la Loi Egalim, un menu à **base de protéines végétales** est servi à tous les convives.

La restauration est collective et organisée, selon les écoles, en service à table ou en libre-service.

À l'issue ou avant le repas, les enfants bénéficient d'un temps de détente et d'activités au cours duquel le personnel est particulièrement vigilant à prendre en compte le rythme de chacun et à favoriser le libre choix des activités par l'enfant.

Hygiène

Des serviettes à usage unique sont fournies par la Ville à chaque repas.
Un lavage systématique des mains des enfants est effectué avant et après le repas.

9.3 Accueil du soir

L'accueil du soir pour les maternelles

L'enfant inscrit bénéficie d'un goûter fourni par la Ville.

Objectif : Après une journée d'école et le temps privilégié du goûter, il est important de laisser les enfants jouer librement et tranquillement dans la cour et dans les espaces aménagés de l'accueil de loisirs. Des activités récréatives de courte durée sont proposées aux enfants qui le souhaitent.

L'étude aménagée pour les élémentaires

Le goûter doit être apporté par la famille.

L'étude aménagée dans toutes les écoles de la Ville, offre à chaque enfant la possibilité de travailler à son rythme. Le système de l'étude aménagée, mis en place pour favoriser la réussite scolaire nécessite d'importants moyens d'encadrement (animateurs d'études, animateurs...).

Pendant ce temps Périscolaire, l'activité principale reste la réalisation des leçons, complétée par:

- La possibilité de jouer avant ou après ses leçons.
En fonction de l'heure de départ et du rythme de l'enfant à effectuer son travail, les leçons ne sont pas toujours terminées.

Le codage suivant est mis en place sur le cahier de liaison pour faciliter le suivi par les parents :

FAIT = lorsque le devoir ou la leçon est fait ou appris et vérifié par l'animateur étude

NON COMPRIS = lorsque l'enfant a essayé de faire son devoir ou d'apprendre sa leçon et que manifestement, il n'y est pas parvenu car il ne l'a pas comprise.

➤ la prise en charge adaptée des enfants scolarisés en CP.

Ce groupe encadré par un animateur est limité à 15 enfants pour faciliter les premiers apprentissages de lecture de l'enfant en petit effectif et dans une salle aménagée en petits pôles d'activités.

Pour le bon déroulement de l'étude aménagée, il est demandé aux parents de **respecter les heures** d'ouverture et de fermeture des portes de l'école.

Afin de ne pas déranger les enfants qui travaillent, les parents ne peuvent entrer dans la classe sans autorisation.

Le vendredi soir, les enfants auront la possibilité soit d'être directement accueillis en animation, soit de faire leurs devoirs, selon le choix des parents indiqué sur la fiche individuelle d'information.

9.4 Accueils de loisirs du mercredi et des vacances

Les accueils le mercredi

Objectif : Dans un cadre sécurisant, il est proposé aux enfants des actions ludiques et éducatives enrichissant leur quotidien afin de répondre à leurs besoins, leur rythme et contribuer à leur épanouissement.

Les activités sont planifiées en réunion d'équipe en fonction des projets des accueils de loisirs et des propositions des enfants.

Le programme des animations est disponible dans chaque accueil de loisirs. Il est défini et adapté selon la tranche d'âge des enfants. Des activités ainsi que des sorties sont proposées et peuvent être modifiées en fonction du nombre d'enfants, des conditions météorologiques ou des contraintes liées à l'organisation.

Les périodes de vacances scolaires

Les effectifs de fréquentation étant moins importants en périodes de vacances, il peut y avoir un regroupement des enfants dans un accueil de loisirs d'un autre quartier. L'accueil des enfants a donc lieu directement à l'accueil de loisirs ouvert. Ces informations sont diffusées sur le site internet de la Ville et sur chaque groupe scolaire.

Dans le cadre de la loi EGALIM l'utilisation des bouteilles d'eau en plastique est proscrite, par conséquent chaque famille doit fournir une gourde nominative pour son enfant LES MERCREDIS ET LES VACANCES.

Chapitre 10

Informations des familles

Pour toute demande de renseignement, le directeur de l'accueil de loisirs ou les animateurs se tiennent à votre disposition.

Et dans chaque accueil de loisirs, un panneau d'affichage, permet également d'informer les familles :

- de la composition des équipes encadrant leur enfant (trombinoscope)
- des activités et des thèmes d'animations ;
- du déroulement des différents accueils ;
- des menus ;
- des dates d'inscription pour les vacances scolaires ;
- des regroupements et fermetures éventuels.

À différents moments de l'année, les équipes d'animations et les enfants comptent sur la participation des familles aux réunions, rencontres et fêtes des accueils de loisirs.

Dans le cadre de la dématérialisation des moyens de communication, la Ville pourra vous informer par le biais de SMS, Mails ou l'ENT (Espace Numérique de Travail) qui sera opérationnel dans le courant de l'année 2021-2022.

Chapitre 11

Discipline

En cas de problème de discipline avec un enfant, la famille est contactée en vue de comprendre les difficultés de l'enfant dans certaines situations au sein du groupe d'enfants et/ou avec les adultes qui l'encadrent.

Si le comportement d'un enfant met en cause sa sécurité, celle des autres enfants ou le bon déroulement des activités, la Ville se réserve le droit de refuser sa prise en charge aussi bien le matin que pendant la pause méridienne, à l'étude ou en accueil de loisirs.

Il est vivement déconseillé d'apporter des objets personnels (jeux,...) qui peuvent être source de conflits entre les enfants.

L'usage du téléphone portable est interdit dans la structure d'accueil.

En cas de dégradation, perte ou vol, la Ville déclinera toute responsabilité.

Chapitre 12

Responsabilité - Assurance

Assurance et frais médicaux

En cas de dépenses occasionnées pour des soins médicaux donnés à l'enfant durant le temps Périscolaire, la famille règle directement les frais auprès du médecin ou de l'établissement hospitalier.

Le remboursement est pris en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et par la mutuelle de la famille le cas échéant.

L'assurance de la Ville n'intervient que si sa responsabilité est directement mise en cause.

La responsabilité civile obligatoire ne couvre que les dommages causés à autrui. Afin de couvrir les dommages subis par l'enfant, les parents ou responsables légaux du mineur ont intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes complémentaire.

Chapitre 13

Questions de santé

Prise en charge médicale – Accident

En cas d'accident ou de maladie nécessitant une intervention médicale, le directeur des accueils de loisirs ou l'ATSEM fait appel aux services de secours (pompiers, S.A.M.U.) qui transportent l'enfant à l'hôpital le plus proche. Les parents se rendront à l'hôpital pour chercher leur enfant.

Lorsque l'enfant a un problème de santé, la famille est immédiatement prévenue. Il est alors demandé aux familles de venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.

Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I)

Aucun traitement médical ne peut être délivré par le personnel de la Ville à moins qu'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et le cas échéant un Protocole d'Intervention d'Urgence (PIU) n'aient été établis avec la Ville.

Tous les renseignements sur cette procédure sont disponibles à la Direction de l'Éducation à l'Hôtel de Ville. Un dépliant est également disponible dans chaque école.

La Ville se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant si les PAI ne sont pas mis à jour.

Lorsque l'enfant bénéficie d'un traitement médical, la posologie des prescriptions doit être prévue de sorte que le médicament soit administré en dehors des heures de fonctionnement des accueils de loisirs. **De la même façon, les parents ne sont pas autorisés à venir donner les médicaments sur les temps Périscolaires.**

Enfant en situation de handicap

Lorsqu'un enfant en situation de handicap bénéficie d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) qui nécessite un aménagement spécifique, les familles sont invitées à prendre contact auprès de la Direction de l'Éducation afin d'en étudier sa mise en œuvre.